



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE-MONTOIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures, en application du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois se sont réunis à la salle polyvalente de Vimpelles, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Bassée-Montois le 26 mai 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*M. Gérard CARRASCO a démissionné de sa fonction de Maire et de conseiller municipal de la commune de MOUY-SUR-SEINE. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet en date du 1<sup>er</sup> juin 2026. Dès acceptation de la démission du maire par le Préfet, le suppléant exerce la plénitude des fonctions du maire, en l'occurrence l'adjoint succédant immédiatement au maire soit M. Julian GAUTHIER.*

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Présents :**

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Christine LEMORE, Jean-Paul FENOT, Nadine VILLIERS, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Bruno DEMAEGDT, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTE, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEGHINI, Latévi LAWSON, Corinne BAR, Monique RONY, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

**Représentés :**

Alain CARRASCO donne pouvoir à Roger DENORMANDIE, Charles GODRON donne pouvoir à Véronique SAMSON, Serge ROSSIERE-ROLLIN donne pouvoir à Daniel RAY, Eric CHARLE donne pouvoir à Fabrice SERRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Patrick MENEZ donne pouvoir à Christine LEMORE, Séverine MASSON donne pouvoir à Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Thomas LAGAN

DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, TÊTE Annie remplace CHANTRE Brice, DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

**Absents :**

Dominique MIRVAULT, Emeric HERMANS, Julian GAUTHIER, Joël PACHOT, Frédéric LAMOTHE, Nora CHARPENTIER

Nombre de délégués en exercice : 60

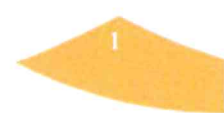
Nombre de présents : 41

Représentés : 13

Nombre de votants : 54

Absent : 6

Date de convocation : 26 mai 2026



Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Stéphanie BANOS.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 28 avril 2026 est adopté **à l'unanimité**.

### **1- DECISION**

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision :

- **Décision n°2026-07 : Demande de subvention pour l'année 2025 au titre du FEADER et de la Région Ile-de-France pour l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »** comme suit : FEADER à hauteur de 80% et la Région Ile-de-France à hauteur de 20%.

### **2- DELIBERATIONS**

Le Président annonce onze délibérations à l'ordre du jour :

#### **2.1 Délibération n° D-2026-7-1**

#### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Bray-sur-Seine - Validation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,  
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération n°D-2025-5-1 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois ;  
Vu la délibération n°D-2025-5-3 du 20 novembre 2025 portant acquisition de la crèche de Bray-sur-Seine - 75 rue Simone Veil (77 480) par la Communauté de communes Bassée-Montois ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 janvier 2026 ;  
Vu la délibération n°D-2026-1-2 du 19 janvier 2026 portant approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Bray-sur-Seine et autorisant Monsieur le Président à mener la procédure de passation correspondante ;  
Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise LPCR Collectivités Publiques ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposée, de l'adéquation des moyens aux objectifs et de ses intérêts financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente) ; dans les

conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service public du multi-accueil de Bray-sur-Seine, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : cinq années

Début de l'exécution du contrat : 01/07/2026

Fin du contrat : 30/06/2031

Que les principales obligations du concessionnaire sont :

- **La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis**, et notamment :

- La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement pour chaque structure comprenant :
  - Le projet social et de développement durable qui explique le fonctionnement du multi-accueil envisagé par le Concessionnaire et prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu où se situe l'équipement.
  - Le projet pédagogique que le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre dans l'équipement. Il est l'adaptation concrète à l'équipement du projet éducatif que le Concessionnaire a remis dans le cadre de son offre.
  - Le projet d'accueil définissant les modalités d'accueil des enfants dans l'établissement.
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;
- La négociation d'un agrément modulé adapté à la fréquentation, le cas échéant ;
- La gestion des relations avec les usagers dont notamment :
  - La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures) en accueil régulier, occasionnel et d'urgence ;
  - L'attribution des places en accueil régulier en commission selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
  - L'inscription et l'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence par le responsable de l'équipement selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
  - L'admission des usagers une fois inscrits et la place attribuée ;
- La fixation des tarifs conformément aux recommandations de la CNAF ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- L'élaboration du projet de règlement de fonctionnement ;
- L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;

- **La gestion du service et l'entretien de l'équipement** comprenant :

- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- La reprise, le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- La fourniture des repas, des collations et des goûters en liaison froide ;

- L'acquisition de l'ensemble des fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux et à l'exploitation du service ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux, des équipements, des gros matériels et mobiliers, du petit matériel et du matériel pédagogique et des équipements et espaces extérieurs dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le choix de l'entreprise LPCR Collectivités Publiques en tant que concessionnaire du service public du multi-accueil de Bray-sur-Seine selon les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise LPCR Collectivités Publiques.

Pour : 54      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président rappelle le déroulé de la procédure engagée par la Communauté de communes pour assurer la continuité des activités de la crèche de Bray-sur-Seine gérée par une association rencontrant de grosses difficultés financières avec un engagement de la commune de Bray sur Seine en tant que caution bancaire. La CAF a pleinement soutenu cette démarche engagée en accompagnant l'association pour maintenir le service jusqu'à sa reprise.*

*L'acte notarié portant transfert de propriété sera signé le 1<sup>er</sup> juillet 2026 avec l'association. La délégation de service public sera effective à cette même date pour une durée de 5 ans. Il reviendra alors au délégataire de service public de reprendre le service de la crèche.*

*Le délégataire de service public choisi est LPCR qui présente de bonnes garanties sur les modalités de reprise du personnel, la gestion du relationnel avec les familles et aussi d'un point de vue financier en terme de pérennité. Les modalités de gestion demandée pour cette crèche seront les mêmes que celles applicables sur Donnemarie-Dontilly avec une amplitude d'ouverture identique (ce qui est plus que ce qui est actuellement applicable sur cette crèche).*

*Monsieur Fabrice GENON demande des précisions sur la convention collective applicable au personnel. Monsieur le Président précise que la convention collective du personnel actuel sera reprise en créant une structure spécifique pour la crèche de Bray sur Seine.*

*Monsieur le Président apporte des précisions sur la commercialisation des berceaux.*

## **2.2 Délibération n° D-2026-7-2**

### **Aménagement de la Maison de la Nature à Neuvry – Avenant aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,



Vu la délibération n°D\_2025\_1\_7 du 25 février 2025 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2025\_4\_2 en date du 02 octobre 2025 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,  
 Vu les marchés publics de travaux signés en date du 20 octobre 2025,  
 Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2026\_3\_6 en date du 26 février 2026 portant autorisation de signature d'avenant aux marchés de travaux,  
 Vu le projet d'avenant au marché public de travaux,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 10 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Installations de chantier - Démolition - Désamiantage - Déplombage - Gros œuvre - Ravalement
- Lot n° 2 - VRD - Assainissement non collectif
- Lot n° 3 - Charpente - Ossature bois - Couverture
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 - Cloisons - Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 - Carrelage - Revêtements sols - Peinture - Signalétique
- Lot n° 7 - Métallerie
- Lot n° 8 - CVC - Plomberie
- Lot n° 9 - Electricité CFO - CFA
- Lot n° 10 - Forages

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant le lot ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
1	SEINE ET MARNE CONSTRUCTION	501 110.56	2	+ 6 483.90	Démolition du pignon Est et reconstruction en parpaings	Plus-value	+ 4.19

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux, tels que présenté ci-dessus et tels qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 54      Contre : 0      Abstention : 0

### **2.3 Délibération n° D-2026-7-3**

#### **Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois a été installé le 9 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Bassée-Montois tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Pour : 54      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur Fabrice GENON demande le fonctionnement par rapport aux commissions communautaires : le nombre de membres et les compétences des commissions.*

*Monsieur le Président explique que les commissions communautaires ont été établies en corrélation avec les délégations des vice-présidents et il comprend que des membres sont intéressés par une compétence d'une commission et pas par une autre. Les commissions se réunissent sous la diligence des vice-présidents avec des sujets précis et il convient d'être pragmatique par rapport à cela. Les commissions ont un rôle purement consultatif et pas décisionnel qui revient au conseil communautaire. Les commissions comprendront un nombre d'élus fixé à 10 personnes maximum. Mais, certaines commissions peuvent avoir plus d'élus ponctuellement et des élus peuvent être invités par le vice-président de la commission sur des sujets particuliers (type manifestations et évènementiels, ou autres) en raison de leurs compétences ou expertises dans tel ou tel domaine.*

### **2.4 Délibération n° D-2026-7-4**

#### **Mise en place du droit à la formation des élus communautaires - Modalités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes Bassée-Montois ;
- que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques pouvant être allouées aux élus communautaires (soit à date, la somme annuelle de 3 593.52 €).
- D'inscrire le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes en matière de formation :
  - Être en lien avec les compétences de la Communauté de communes Bassée-Montois ;
  - Être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (intercommunalité et son fonctionnement institutionnel, marché public, délégation de service public, finances publiques, la gestion de fait, etc.) ;
  - Favoriser l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipe, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation) ;
- que seront pris en charge dans ce cadre :
  - o les frais d'enseignement dans la limite de 700 € par action de formation ;
  - o les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
  - o les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Sous réserve que la formation des élus s'opère selon les principes suivants :

  - o agrément des organismes de formations ;
  - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes Bassée-Montois.

Pour : 54      Contre : 0      Abstention : 0

## 2.5 Délibération n° D-2026-7-5

### Désignation des membres siégeant au sein des Commissions Communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°D-2026-6-5 en date du 28 avril 2026 créant et fixant le nombre de commissions thématiques intercommunales ainsi que les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures déposées auprès du Président dans les conditions fixées par la délibération susvisée, soit au plus tard le 22 mai 2026 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire s'est fixé sur une composition de 10 élus maximum par commission ;

Considérant que le nouveau conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'elle détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,
- de désigner les élus suivants comme membres des commissions ci-dessous :

Commissions	Noms et prénoms	Fonction	Communes
Travaux et cadre de vie	<b>CHANTRE Brice</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>GRAVON</b>
	ROSSIERE-ROLLIN Serge	Conseiller municipal	DONNEMARIE-DONTILLY
	GUERIN Renaud	Conseiller municipal	JUTIGNY
	LANGELLIER Guillaume	Conseiller municipal	VIMPELLES
	CABOUSSIN Luc	Conseiller communautaire	BRAY-SUR-SEINE
	FASSIER Delphine	Conseillère municipale	CHATENAY-SUR-SEINE
	GENON Fabrice	Conseiller communautaire	JUTIGNY
	GUERINOT Laurence	Conseillère communautaire	EVERLY
	LEMORE Christine	Conseillère communautaire	EGLIGNY

Événementiels et mobilités	<b>RAY Daniel</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>CESSOY-EN-MONTOIS</b>
	KROPF Vincent	Conseiller communautaire	MONTIGNY-LENCOUP
	MAURY Yannick	Conseiller communautaire	LES ORMES-SOUS-VOULZIE
	GENON Fabrice	Conseiller communautaire	JUTIGNY
	FENOT Jean-Paul	Conseiller communautaire	GOUAIX
	LEMORE Christine	Conseillère communautaire	EGLIGNY
	SPERA Marion	Conseillère municipale	BRAY-SUR-SEINE
	HANOTELLE Christian	Conseiller municipal	BRAY-SUR-SEINE
	MENEGHINI Sandrine	Conseillère municipale	BRAY-SUR-SEINE
	DAUCHY Marie-José	Conseiller communautaire	BRAY-SUR-SEINE
	MULLIEZ Marianne	Conseillère municipale	DONNEMARIE-DONTILLY
Urbanisme, aménagement de l'espace et vie associative	<b>LAMOTTE Xavier</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>FONTAINE-FOURCHES</b>
	GELE MARCEAU Killian	Conseiller municipal	NOYEN-SUR-SEINE
	DUCHESNE-JEANNENEY Claudine	Conseillère municipale	JAULNES
	MAURY Yannick	Conseiller communautaire	LES ORMES-SOUS-VOULZIE
	GENON Fabrice	Conseiller communautaire	JUTIGNY
	WIEROSKI David	Conseiller communautaire	MOUY-SUR-SEINE
	MOREAU Jean-Bernard	Conseiller municipal	NOYEN-SUR-SEINE
	HANOTELLE Christian	Conseiller municipal	BRAY-SUR-SEINE
	CABOUSSIN Luc	Conseiller communautaire	BRAY-SUR-SEINE
	MORILLON Patricia	Conseillère municipale	BRAY-SUR-SEINE
	BOUDIGNAT Dominique	Conseiller communautaire	VILLIERS-SUR-SEINE
Finances, économie et santé	<b>SOSINSKI Sandrine</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>DONNEMARIE-DONTILLY</b>
	FARSSAC Pascal	Conseiller communautaire	BRAY-SUR-SEINE
	PEZET Eric	Conseiller communautaire	BALLOY
	FENOT Jean-Paul	Conseiller communautaire	GOUAIX
	MULLER Jennifer	Conseillère municipale	MOUY-SUR-SEINE
	BAR Corinne	Conseillère communautaire	DONNEMARIE-DONTILLY
	MENEZ Patrick	Conseiller communautaire	DONNEMARIE-DONTILLY
	MENEGHINI Sandrine	Conseillère	BRAY-SUR-SEINE

		municipale	
	DAUCHY Marie-José	Conseiller communautaire	BRAY-SUR-SEINE
	RIBOLLET Théo	Conseiller municipal	CHATENAY-SUR-SEINE
	RONDEAU Florence	Conseillère municipale	LA TOMBE
Petite enfance et sport	<b>BANOS Stéphanie</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>CHATENAY-SUR-SEINE</b>
	KROPF Vincent	Conseiller communautaire	MONTIGNY-LENCOUP
	PINHEIRO Nadine	Conseillère municipale	GRISY-SUR-SEINE
	ABEL GAY Sandrine	Conseillère municipale	BALLOY
	HENRY Jessica	Conseillère municipale	MONTIGNY-LE-GUESDIER
	LANGELLIER Guillaume	Conseiller municipal	VIMPELLES
	BAZIN Stéphanie	Conseillère municipale	VIMPELLES
	COUTIN Kévin	Conseiller municipal	MEIGNEUX
	DUARTE Rose-Christine	Conseillère municipale	BRAY-SUR-SEINE
	DAUCHY Didier	Conseiller municipal	BRAY-SUR-SEINE
	MONDO Thierry	Conseiller communautaire	CHATENAY-SUR-SEINE
Jeunesse, environnement et développement durable	<b>VILLIERS Nadine</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>GURCY-LE-CHATEL</b>
	GENON Fabrice	Conseiller communautaire	JUTIGNY
	MENEZ Patrick	Conseiller communautaire	DONNEMARIE-DONTILLY
	CABOUSSIN Luc	Conseiller communautaire	BRAY-SUR-SEINE
	BANOS Stéphanie	Conseiller communautaire	CHATENAY-SUR-SEINE
	RONDEAU Florence	Conseillère municipale	LA TOMBE
	RAMBAUD Magalie	Conseillère municipale	LA TOMBE
	CHANTRE Brice	Conseiller communautaire	GRAVON
	SAMSON Véronique	Conseillère communautaire	MEIGNEUX
	BARTHE Christiane	Conseillère communautaire	GURCY-LE-CHATEL
Tourisme et développement portuaire	<b>DUVERNEIX Catherine</b>	<b>Vice-Présidente</b>	<b>BRAY-SUR-SEINE</b>
	GELE MARCEAU Killian	Conseiller municipal	NOYEN-SUR-SEINE
	DUCHESNE- JEANNENEY Claudine	Conseillère municipale	JAULNES
	BRUNET Sidonie	Conseillère municipale	NOYEN-SUR-SEINE
	KROPF Vincent	Conseiller communautaire	MONTIGNY-LENCOUP

	FENOT Jean-Paul	Conseiller communautaire	GOUAIX
	ROSSIERE-ROLLIN Serge	Conseiller municipal	DONNEMARIE-DONTILLY
	PERRIN Marion	Conseillère municipale	BRAY-SUR-SEINE
	RONDEAU Florence	Conseillère municipale	LA TOMBE
	DEFFORGE Olivier	Conseiller municipal	LA TOMBE
	CAPMARTHY André	Conseiller communautaire	NOYEN-SUR-SEINE

- dit que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes Bassée-Montois peuvent participer aux réunions des commissions, dans les conditions suivantes :
  - un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
  - les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;
  - les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes peuvent aussi assister aux réunions de toute commission après en avoir informé le vice-président de la commission concernée au moins 2 jours avant la tenue de la réunion.
- dit que les mandats des membres ainsi désignés courent pour la durée du présent mandat communautaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 54    Contre : 0    Abstention : 0

*Monsieur le Président rappelle que la première réunion de commission communautaire est toujours convoquée par le Président. Elles le seront ensuite par le vice-président désigné. Les commissions doivent tenir réunion de manière « officielle » par une convocation avec un ordre du jour et dans un lieu qui peut être soit à la Communauté de communes ou bien dans une salle communale.*

## **2.6 Délibération n° D-2026-7-6**

### **Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D.1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2026-5-5 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Bassée Montois ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée dans le délai imparti fixé par la délibération n°D-2026-5-5 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes, comme suit :

### **Membres titulaires**

Catherine DUVERNEIX  
Stéphanie BANOS  
Daniel RAY  
Nadine VILLIERS  
Gérard JAMBUT

### **Membres suppléants**

Brice CHANTRE  
David LAMBLA  
Luc CABOUSSIN  
Eric PEZET  
Jean-Pierre MARGOUILLA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de créer une commission pour les appels d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.
- décide de ne pas recourir au scrutin secret à l'unanimité ;
- décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- **Au titre des membres titulaires :**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	DUVERNEIX	Catherine
<b>2</b>	BANOS	Stéphanie
<b>3</b>	RAY	Daniel
<b>4</b>	VILLIERS	Nadine
<b>5</b>	JAMBUT	Gérard

- **Au titre des membres suppléants :**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	CHANTRE	Brice
<b>2</b>	LAMBLA	David
<b>3</b>	CABOUSSIN	Luc
<b>4</b>	PEZET	Eric
<b>5</b>	MARGOUILLA	Jean-Pierre

Pour : 54      Contre : 0      Abstention : 0

## 2.7 Délibération n° D-2026-7-7

### Désignation des membres de la Commission pour les délégations de service public

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12 en date du 06 février 2020, portant statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2026-5-6 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission des délégations de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Bassée Montois ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée dans le délai imparti fixé par la délibération n°D-2026-5-6 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes, comme suit :

#### **Membres titulaires**

Stéphanie BANOS

Catherine DUVERNEIX

Marc CHAUVIN

Brice CHANTRE

Daniel RAY

#### **Membres suppléants**

Fabrice GENON

Pascal FARSSAC

Véronique SAMSON

Laurence GUERINOT

Ingrid DUPONT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- décide de ne pas recourir au scrutin secret à l'unanimité ;
- décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

- **Au titre des membres titulaires :**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	BANOS	Stéphanie
<b>2</b>	DUVERNEIX	Catherine
<b>3</b>	CHAUVIN	Marc
<b>4</b>	CHANTRE	Brice
<b>5</b>	RAY	Daniel

- **Au titre des membres suppléants :**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	GENON	Fabrice
<b>2</b>	FARSSAC	Pascal
<b>3</b>	SAMSON	Véronique
<b>4</b>	GUERINOT	Laurence
<b>5</b>	DUPONT	Ingrid

Pour : 54    Contre : 0    Abstention : 0

## **2.8 Délibération n° D-2026-7-8**

### **Création et composition d'une commission de contrôle financier**

Vu l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle financier ;

Considérant que cette commission est un organe consultatif des collectivités territoriales ; qu'elle a notamment en charge le contrôle annuel des comptes produits par le(s) délégataire(s) de service public et qu'elle peut être amenée à exercer un contrôle financier ponctuel au nom et pour le compte de la collectivité ; qu'en application de ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer la commission de contrôle financier ;
- De fixer la composition de la commission comme suit :
  - Le Président ou son représentant, président de droit,
  - 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la création et la composition de la commission de contrôle financier ;
- fixe la composition comme suit :
  - Le Président ou son représentant, président de droit,
  - 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants
- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- désigne les membres de la commission comme suit :

- **Au titre des membres titulaires :**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	BANOS	Stéphanie
<b>2</b>	DUVERNEIX	Catherine
<b>3</b>	CHAUVIN	Marc
<b>4</b>	CHANTRE	Brice
<b>5</b>	RAY	Daniel

• **Au titre des membres suppléants :**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	GENON	Fabrice
<b>2</b>	FARSSAC	Pascal
<b>3</b>	SAMSON	Véronique
<b>4</b>	GUERINOT	Laurence
<b>5</b>	DUPONT	Ingrid

Pour : 54    Contre : 0    Abstention : 0

## **2.9 Délibération n° D-2026-7-9**

### **Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes Bassée-Montois au CNAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du CNAS,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Bassée-Montois au CNAS ;

Considérant que l'association dite « Comité d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels ; qu'elle a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents en assurant la mise en œuvre de service et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale ;

Considérant que l'article 6 des statuts du CNAS dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale ;

Considérant la candidature de Mme Patricia MOREAU pour représenter la Communauté de communes Bassée-Montois à l'assemblée départementale du CNAS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret, à l'unanimité,
- désigne Mme Patricia MOREAU pour représenter la Communauté de Communes Bassée-Montois à l'assemblée départementale du CNAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 54    Contre : 0    Abstention : 0

## **2.10 Délibération n° D-2026-7-10**

### **Recours à un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour, en fonction des besoins, effectuer des actions ponctuelles suivantes :

Conseil, information, animation, appui ponctuel à l'adresse des élus municipaux, des agents et du public, dans les domaines culturel/lecture publique/musique/petite enfance/sport/évènementiels et manifestations diverses  
et ce, pour une durée d'un an maximum,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un vacataire pour une durée maximale d'un an ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit sur la base d'un forfait brut de :
  - 43.75 € pour une demi-journée,
  - ou 87.50 € la journée ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 54      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur Daniel RAY, Vice-Président, remercie l'assemblée de cette prise de décision qui est un réel appui dans la conduite des manifestations de la collectivité.*

## **2.11 Délibération n° D-2026-7-11**

### **Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA) – Comité syndical – Représentation de la commune de Sognolles-en-Montois**

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D\_2026\_6\_10 en date du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA) ;

Vu l'erreur matérielle sur la désignation du délégué suppléant de la commune de Sognolles-en-Montois au sein du SMBVA ;

Considérant la constitution, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;

Considérant que ce syndicat exercera les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée-Montois, ce périmètre exclut la Commune de Coutençon ;

Considérant que le SMBVA sera constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes Bassée-Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;

Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire concerné ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Sognolles-en-Montois :

*Titulaire*                      *Cécile HAZARD (inchangé-pour mémoire)*

**Suppléant**                      **Pierre KOFFEL**

Pour : 54      Contre : 0      Abstention : 0

### **3- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Date de la prochaine séance de Conseil communautaire**

Monsieur le Président annonce le prochain conseil communautaire au 25 juin 2026 à 17H00 à la salle des fêtes de Fontaine-Fourches.

➤ **Conférence des Maires**

Monsieur le Président annonce une conférence des Maires au 29 juin 2026 à 15H00 à la salle de Meigneux.

➤ **Réunion de la DGFIP à destination des élus locaux : le 16 juin 2026 à la salle des fêtes de Vimpelles**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Cécile BRAICHET, conseillère aux décideurs locaux, pour présenter l'ordre du jour de cette réunion. En cas d'absence, les élus peuvent se faire représenter par un adjoint et les secrétaires générales de mairie sont cordialement invitées.

➤ **Point PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

Monsieur le Président laisse la parole à Nadine VILLIERS, Vice-Présidente, qui présente un support à l'assemblée pour informer les élus de l'état d'avancement du PCAET et les prochaines étapes/échéances.

Les communes sont invitées à faire remonter leur référent communaux « PCAET » pour actualiser la base de données.

➤ **Vidéo de présentation du PLUiH**

Monsieur le Président présente la vidéo sur le PLUiH qui sera envoyée aux communes pour qu'elles puissent le diffuser sur leurs différents réseaux de communication à destination de leurs usagers.

➤ **Annonce des prochaines manifestations communautaires**

- Fête de la Musique : différentes manifestations communales sont prévues pendant la semaine de la Musique dont le 17 juin 2026 au soir à Mouy-sur-Seine au titre de la manifestation organisée par la Communauté de communes Bassée-Montois
- Finale de la Coupe du Monde le 19 juillet 2026 : une Fan Zone avec grand écran sera organisée au niveau du stade de Donnemarie-Dontilly. Une animation avec les clubs de foot du territoire est prévue dès 15h00
- Journée Découverte des Associations le 5 septembre 2026 aux gymnases de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly

➤ **Mobilité/transport**

Deux réunions ont faites dernièrement au sujet du transport en bus avec France Mobilités. A cette occasion, il a été évoqué la boucle Provins-Sourdun-Hermé-Meltz qui n'a pas reçu un retour favorable de la part d'Ile-de-France Mobilités. Il conviendra d'intégrer plutôt cette réflexion dans le cadre du nouvel appel d'offres s'agissant du transport à la demande pour voir les pistes de développement à engager avec Ile-de-France Mobilités d'ici la fin de l'année afin qu'elles soient prises en compte. Les communes sont donc invitées à faire remonter leur besoin de transport à la demande. Monsieur Fabrice GENON fait remonter que les Restos du cœur de Bray sur Seine demande à ce que les transports puissent être calibrés en lien avec les jour et heure de collecte pour faciliter la mobilité.

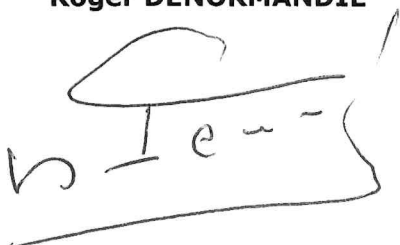
Monsieur Daniel RAY, Vice-Président, indique que le transport à la demande à augmenter de 20% pour notre territoire.

**4- CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt deux juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, est signé, après lecture, par le Président et la secrétaire de séance.

**Le Président**

**Roger DENORMANDIE**



**La secrétaire de séance**

**Stéphanie BANOS**

